

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 02
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
13	18

CD

Date de la convocation
23 septembre 2021

Objet de la
délibération

**CREATION
DE
DEUX EMPLOIS
NON
PERMANENT
POUR
FAIRE FACE
A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
(REGULARISATION)**

Délibération Affichée le
04/10/2021
Transmise en Préfecture le
04/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ✚ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à M. PORTAL Jocelyn.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme REWUCKI Catherine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°13 du 04 juin 2020, il lui a été donné délégation, pendant la durée de son mandat, pour le recrutement des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

A ce titre deux personnes ont été recrutées début septembre afin d'assurer le protocole sanitaire qui s'applique dans le cadre de la restauration scolaire et plus particulièrement dans l'organisation du service de la cantine, ainsi que dans le nettoyage des édifices communaux ;

Or la Trésorerie a attiré l'attention de la commune sur le fait que de tels recrutements impliquent la création préalable des dits emplois par délibération.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation des deux agents contractuels employés depuis le début du mois de septembre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour**

DECIDE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-I-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

DIT que les agents seront placés dans la catégorie C.

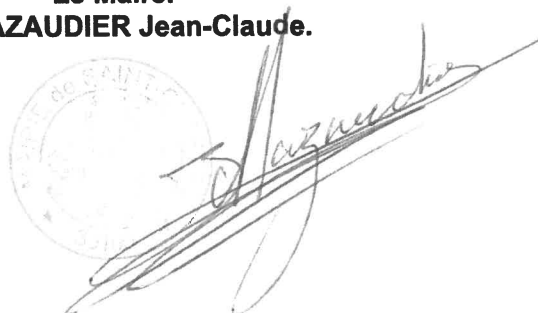
DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 et l'indice majoré 332

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210930-DE02-30SEPT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021